



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Affiché/Publié le 03/02/2023
ID : 040-214001802-20230203-PC04018022T004-AR



DOSSIER N° PC 040 180 22 T004

Déposé le 23/03/2022

Demandeur : M. PIERRE HADRIEN CIEUTAT

Nature des travaux : Construction d'un hangar agricole avec
couverture photovoltaïque

Sur un terrain situé : Lieu-dit Lestronques à Meilhan

Référence cadastrale : ZV 16-20-56-51-6-42-12

CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION

A UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRÉ PAR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Meilhan certifie qu'il ne s'est pas opposé au permis de construire de M. Pierre Hadrien CIEUTAT, enregistré sous le numéro **PC 040 180 22 T0004** pour le projet ci-dessus référencé, depuis le 23/03/2022.

Ce certificat est délivré en application de l'article R424-13 du Code de l'Urbanisme.

L'avis de dépôt a été affiché en Mairie en date du 23/03/2022.

A Meilhan,
Le 03/02/2023

Le Maire,
Patricia LOUBERE

Par délégation du Maire

M. Claude LAPOSTOLLE, 1er adjoint



INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.